



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-17 REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CERVEUX – DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué expose que la Communauté de communes a réalisé un ensemble de commerces sur la commune de Cherveux dont elle est propriétaire. Les espaces bâtis ont fait l'objet de baux commerciaux. L'espace extérieur relève du domaine public communautaire.

L'exploitant de l'enseigne Vival sollicite le droit d'occuper le domaine public en prolongement de son activité commerciale. L'espace ainsi occupé représenterait environ 60 m². Il pourrait être instauré une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire de 10 € par mètre carré et par an. Ceci représenterait donc un coût de 600 € par an pour l'enseigne Vival.

Conformément aux dispositions applicables au domaine public, ce droit d'occupation ne pourra être accordé qu'à titre précaire pour une durée maximum d'un an. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une demande expressément adressée à la Communauté de communes pour une durée d'un an maximum.

Vu le Code général collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1 et suivants,

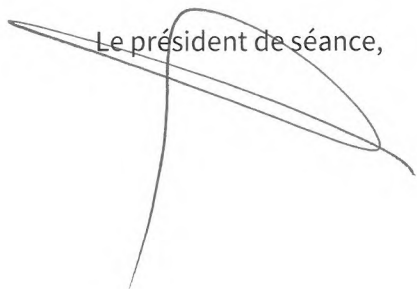
Considérant la demande d'occupation du domaine public déposée par l'exploitant de l'enseigne Vival à Cherveux,

Considérant l'intérêt, pour le développement de l'activité commerciale, de faire droit à sa demande

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER l'exploitant de l'épicerie à Cherveux à occuper le domaine public dans la limite de 60 mètres carrés,
- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public communautaire à 10 € par an et par mètre carré.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

